

## Arrêté 2023-30

### ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 06 NOVEMBRE 2023 FERMETURE DU PARKING A PETIT PALLON

Le Maire de la commune de FREISSINIÈRES,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,
- **Vu** le Code de la Route,
- **Vu** le Code de la Voirie Routière,
- **Vu** le glissement de terrain survenu à Petit Pallon
- **Considérant** qu'il convient, pour des questions de sécurité publique, de fermer le parking situé sur la route de la Roche de Rame,

#### ARRÊTE

**ARTICLE PREMIER** – A compter de ce jour, et pour une durée indéterminée, le stationnement sur le parking situé à Petit Pallon, route de la Roche de Rame est interdit.

**ARTICLE 2** – Des panneaux indicateurs avisant les usagers de la route de cette disposition seront installés et entretenus.

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté sera affiché sur place et aux lieux habituels.

**ARTICLE 4** – Les contrevenants pourront faire l'objet de poursuites conformément aux lois.

**ARTICLE 5** – Le Maire et la Gendarmerie sont chargés de l'exécution de cet arrêté.

**ARTICLE 6** – En application des dispositions du Code de Justice Administrative ; le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille. Ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec application informatique « Télécours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Ampliation à :**

M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de l'Argentière-la-Bessée.  
Les archives communales

Freissinières, le 06 novembre 2023

Le Maire  
Cyrille DRUJON D'ASTROS

